

## **INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES**

### **A l'attention des consommateurs**

---

Nom ou dénomination sociale : **LUBLINER ART**

N° RCS (le cas échéant) : **RCS PARIS 530 618 032 0001**

Code APE : **A7111Z - Activités d'architecture**

N° individuel d'identification (TVA) : **TVA Intracommunautaire FR09530618032**

Titre : **ARCHITECTE DIPLÔMÉ D'ÉTAT & HMONP**

Inscrit(e) au Tableau de l'Ordre des Architectes de la Région : **ÎLE DE FRANCE**

Sous le numéro national : **IDF S20090**

Adresse du siège social : **8 PASSAGE DES ABBESSES, 75018 PARIS**

Numéro de téléphone : **06 11 72 07 18**

Adresse électronique : **contact@lubliner.art**

Caractéristiques essentielles de la prestation : **Permis de construire / Déclaration préalable / Etude de faisabilité / Etude de restructuration / Constructions neuves / Réhabilitation / Commerces / Design / Scénographie / Etude d'impact bio-énergétique / etc...**

### **Prix de la prestation de maîtrise d'œuvre**

#### **Honoraires**

Pour la mission qui lui est confiée, l'architecte est rémunéré par le maître d'ouvrage, sous la forme d'honoraires, selon des modalités définies et arrêtées par contrat (rémunération au pourcentage, au temps à passer, au forfait, etc). Le prix est exprimé hors taxe et hors frais direct. Les principaux paramètres permettant de calculer le montant des honoraires sont la complexité de l'opération ainsi que l'étendue et le contenu de la mission confiée.

#### **Frais directs**

Quel que soit le mode de rémunération retenu, les frais directs engagés par l'architecte dans le cadre de sa mission sont facturés en sus et ajoutés aux honoraires, sauf si le contrat prévoit qu'ils sont inclus dans le calcul de la rémunération.

#### **TVA**

Le client est informé que la rémunération hors taxes versée à l'architecte est majorée de la TVA selon le(s) taux en vigueur qui varient selon la nature de l'opération (travaux neufs ou réhabilitation) et du contenu de la mission confiée (complète ou partielle).

### **Modalités de paiement**

Le client s'engage à verser les sommes dues à l'architecte pour l'exercice de sa mission dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la facture. Passé ce délai, des intérêts moratoires sont dus au taux légal, sans mise en demeure préalable.

La date ou le délai auquel l'architecte s'engage à commencer sa mission est à définir selon le cas.  
Durée estimative du contrat : de 3 mois à 2 ans en fonction de la complexité et l'importance du projet.

### **Assurance professionnelle**

Nom de l'assureur : **MAF Assurances** - Mutuelle des Architectes Français

N° de police d'assurance : **264757/E/110**

*Cette police, actuellement en vigueur, satisfait aux obligations édictées par la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et par la loi n°78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction. Elle est conforme aux exigences de l'article 16 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ainsi qu'aux clauses types énoncées à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des assurances.*

### **Traitement des réclamations**

En cas de différend portant sur le respect des clauses du contrat établi avec l'architecte, les parties peuvent convenir de saisir le Conseil régional de l'ordre des architectes dont relève l'architecte, avant toute procédure judiciaire, sauf conservatoire.

Fait à : ..... Le .....

*En deux exemplaires*

**Signature de l'architecte**

**Signature du maître d'ouvrage**